

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAOVIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2025

Délibération n°
20251104-04

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme GRIVEL Allma.

Date de la convocation
21 octobre 2025

Absents : M. BOCHATON Sébastien (pouvoir à M. BOCHATON Philippe), Mme LAINÉ Delphine (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine), M. COLLIARD Jean-François.

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

CONGRES DES MAIRES – MANDAT SPECIAL

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
- 5 NOV. 2025
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le

- 5 NOV. 2025
Le Maire



L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre. Une délégation de la commune de LARRINGES doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation. Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)

- un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par la présente délibération du conseil municipal : remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :

- Monsieur Georges BLANC

Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs),

Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 17 au 21 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

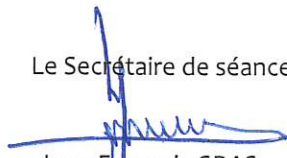
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 4 novembre 2025

Le Maire

Georges BLANC


Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS